

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 OCTOBRE 2014 à 20 heures 30

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absents :	02
Votants (dont 1 procuration)	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 21 Octobre 2014- s'est réuni le **LUNDI 27 OCTOBRE 2014 à 20 heures 30** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Madame Sophie GEORGEL, 4^{ème} Adjoint, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	✕			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 ^{er} Adjoint	✕			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 ^e Adjoint	✕			
4. M. MARCOU Daniel, 3 ^e Adjoint	✕			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 ^e Adjoint	✕			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, 5 ^e Adjoint	✕			
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	✕			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	✕			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	✕			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	✕			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	✕			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	✕			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	✕			
14. Mme ARNOULD Laurence, Conseillère Municipale	✕			
15. Mme VALENTIN Marie-Françoise, Conseillère Municipale	✕			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal			✕	H. SCHMIDT
17. Mme SCHMIDT Hélène, Conseillère Municipale	✕			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	✕			
19. Mme DUJEUX Valérie, Conseillère Municipale		✕		

L'ordre du jour est le suivant :

DÉLIBÉRATION N° 114
**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15
SEPTEMBRE 2014**

DÉLIBÉRATION N° 115
BUDGET DE LA FORÊT / BOIS DE CHAUFFAGE

DÉLIBÉRATION N° 116
**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE AU LABEL
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - ANNÉE 2014**

DÉLIBÉRATION N° 117
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉLIBÉRATION N° 118
PAYS DE REMIREMONT - COTISATIONS

DÉLIBÉRATION N° 119
**SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES GARDERIE
MUNICIPALE**

DÉLIBÉRATION N° 120
**RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DÉNOMINATION
COMMUNE TOURISTIQUE**

DÉLIBÉRATION N° 121
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DÉLIBÉRATION N° 122
LOYERS – « LE CLOS DES DEUX AUGUSTINS »

DÉLIBÉRATION N° 123
QUESTIONS DIVERSES.

DÉLIBÉRATION N° 114/2014
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15
SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014.

DÉLIBÉRATION N° 115/2014
BUDGET DE LA FORÊT / BOIS DE CHAUFFAGE

Le Maire rappelle l'étude conduite par le groupe de travail "forêts" concernant la mise à disposition de lots de bois de chauffage, issus de l'exploitation de parcelles de forêt communale, aux habitants de PLOMBIÈRES-LES-BAINS.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE le tarif du stère de bois de chauffage sur pied à : 12 € TTC

FIXE le tarif du stère de bois de chauffage façonné, bord de route à : 32 € TTC.

MODIFIE l'article 7 de la régie de recette comme suit : « ARTICLE 7 - le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000 €

DÉLIBÉRATION N° 116/2014
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE AU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - ANNÉE 2014

Le Maire rappelle que la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS participe au projet de Pays d'Art et d'Histoire du Pays d'Épinal Cœur des Vosges.

A ce titre, il convient de signer la convention annuelle d'objectifs 2014 et de régler la participation financière de 936.39 € (soit 0.49 € x 1911 habitants).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE la convention annuelle d'objectifs 2014.

AUTORISE le Maire à signer la convention annuelle 2014.

AUTORISE le règlement de la participation financière 2014 d'un montant de 936.39 €.

DÉLIBÉRATION N° 117/2014
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, Adjoint Technique Principal de 1ère classe est inscrit sur la liste d'aptitude des Agents de Maîtrise, suite à réussite à examen professionnel.

Monsieur Michel CORNU ne participe ni au débat, ni au vote.
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE DE CRÉER un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 1er novembre 2014.

SUPPRIME un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à compter de cette même date.

DÉLIBÉRATION N° 118/2014
PAYS DE REMIREMONT - COTISATIONS

Le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes des Vosges Méridionales a approuvé le 25 septembre 2014 un projet de modification de ses statuts comme suit :

« Il est d'intérêt communautaire que la communauté de communes se substitue à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et participe aux activités du dit Syndicat, apporte un soutien aux actions conduites dans le cadre du contrat de pays, bénéficie des politiques contractuelles ou opération qui en découlent ».

La Communauté de Communes se substituerait ainsi à ses communes membres, aussi bien par sa représentation que par le paiement des cotisations éventuelles.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié la décision du Conseil Communautaire à l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes pour et les a invitées à se prononcer sur ce projet de modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales.

DÉLIBÉRATION N° 119/2014
SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES GARDERIE
MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération N°168/2003 en date du 17 novembre 2003 et l'arrêté N°71/03 en date du 05 décembre 2003 autorisant et instituant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la garderie municipale;

Vu les orientations prises dans le cadre de la gestion des nouveaux temps périscolaires;

Il convient de supprimer la régie de recettes Garderie Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :
moins 3 ABSTENTIONS (Monsieur Michel CORNU, Madame Hélène SCHMIDT, Monsieur Guy MANSUY)

DÉCIDE la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la garderie municipale.

PRÉCISE que cette décision entrera en vigueur le 1er novembre 2014.

DÉLIBÉRATION N° 120/2014
RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DÉNOMINATION
COMMUNE TOURISTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

DÉLIBÉRATION N° 121/2014
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle la délibération 75/2014 du 12 mai 2014 attribuant un acompte sur les subventions versées aux associations.

Les études des dossiers se sont poursuivies, ainsi que les entretiens avec les associations.

Monsieur BALANDIER précise que les rencontres avec les associations ont été positives et que le travail fait en commun a permis de procéder à des économies.

Monsieur CORNU informe qu'une subvention avait été allouée à l'association Fête et Renaissance pour la construction d'un bâtiment mais que ce dernier n'a pas été réalisé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ATTRIBUE les soldes de subventions suivants :

Associations	1 versement, pour mémoire	Solde
ADMR (Aide à domicile)	650,00 €	520,00 €
ADMR : Maison des services	450,00 €	360,00 €
Rhin Danube (Anciens 39/45)	75,00 €	75,00 €
Légion Vosgienne (Anciens 39/45)	75,00 €	75,00 €
Association Départementale des Conjoints Survivants	75,00 €	75,00 €
Amicale du Personnel Communal	2 750,00 €	2 200,00 €
A.S.P. (Foot)	1 900,00 €	1 520,00 €
Badminton	1 150,00 €	920,00 €
BCD (Centre Documentation École Alfred Renault)	0 €	0 €

Collège Montaigne (Foyer Socio Éducatif)	0 €	0 €
Fête et Renaissance	1 000,00 €	0 €
La Jeanne d'Arc (Gym)	6 500,00 €	5 200,00 €
La Prévention Routière	0 €	0 €
Marie Tournel	0 €	0 €
Miroir du XIXème Siècle	375,00 €	75,00 €
Miroir du XIXème Siècle	0 €	0 €
Piomères (Théâtre)	1 000,00 €	800,00 €
Sapeurs Pompiers	550,00 €	550,00 €
Tennis	1 000,00 €	500,00 €
Les Poupouilles	250,00 €	0 €
Arts et Histoire	810,00 €	0 €
Chorale Triolet	250,00 €	150,00 €
Société de Pêche	425,00 €	275,00 €

PRÉCISE que les présents soldes sont accordés aux associations reçues par la municipalité et que les autres soldes seront votés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 122/2014
LOYERS - « LE CLOS DES DEUX AUGUSTINS »

-Question reportée-

DÉLIBÉRATION N° 123/2014
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite pouvoir s'entretenir avec l'assemblée, après le Conseil Municipal, dans le cadre d'une réunion plénière, afin de répondre aux questions qui avait été posées au sujet de l'achat des terrains de Madame RAUSCENT.

TAP

Madame SCHMIDT demande si il la municipalité a eu le temps de préparer des éléments financiers à présenter concernant la mise en oeuvre des TAP. Sophie GEORGEL prend la parole et présente un bilan financier. Elle informe qu'une synthèse sera rédigée et transmise à l'assemblée. Elle précise également que des actions vont être organisées en direction des adolescents.

Monsieur N'GUYEN informe que, renseignements pris et comparaison faite avec d'autres structures communales du département, l'action entreprise par la municipalité dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse a été bien menée.

ASSAINISSEMENT

Monsieur CORNU demande si on peut considérer que le budget PRINCIPAL abonde le budget de l'ASSAINISSEMENT sachant que les eaux pluviales sont, pour certaines, acheminées dans le réseau d'assainissement faute de réseaux séparatifs.

Monsieur Le Maire prend note de la question et précise qu'il demandera aux services communaux d'étudier cette question.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'assemblée des difficultés importantes rencontrées avec la station d'épuration. Cette dernière est sous « surveillance européenne ».

Monsieur BALANDIER précise qu'elle est bien loin de satisfaire aux normes de rendement.

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Madame Marie-Françoise Valentin demande des informations concernant le projet de travaux de restauration de la continuité écologique de l'Augronne.

Monsieur Le Maire informe que la commune est en attente des résultats de l'étude réclamée concernant la résistance de l'aluminium en milieu acide.

BULLETTIN MUNICIPAL

Madame SCHMIDT demande si il serait possible pour la liste d'opposition qu'elle représente d'avoir un espace d'expression dans le bulletin municipal et que lui soit communiquée, le cas échéant, la date de bouclage du bulletin.

Monsieur le Maire répond favorablement et propose à Monsieur CORNU que la liste qu'il représente bénéficie également d'un espace d'expression.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur CORNU informe qu'il a constaté des dépôts de matériaux amiantés à la déchetterie intercommunale.

Monsieur le Maire fera remonter l'information à la Communauté de Communes des Vosges Méridionales, gestionnaire du site.